



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-31

Séance Publique du mercredi 25 janvier 2017.

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Eric BOUSSY, Alain MORET-DAVOINE, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON.

Absents représentés : pouvoir de M. Florent BELLEVILLE à M. le Maire, de M. Marc TARDY à M. POLLIENS.

Absent non excusé : M. Yannick COLANTONI.

Madame Edith DEVIGNY a été élue secrétaire de séance

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter 4 points non prévus à l'ordre du jour :

- Modification de la limite d'agglomération et transfert dans le domaine communal d'un tronçon de la route départementale RD238 du PR1+450 au PR1+830
- Travaux aménagement route des Fontaines, convention constitutive de groupement de commandes
- Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de voirie 2017
- Etudes pour la requalification de la voirie RD238

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces 4 points non prévus à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 30 du 19 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

1) 2017-31/02 Attribution du marché pour le nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux

M. le Maire rappelle que, suite au rachat du fonds de commerce de la société ACE Services Immobilier par la société STEAM Multiservices, un avenant au marché initial a été conclu avec celle-ci lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, valable jusqu'au 1er février 2017, le temps de lancer un nouveau marché public.

La commune a lancé une consultation le 20 décembre 2016 sur le site de l'association des Maires « marchés publics 74 », avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 10 janvier à 11h00.

4 offres ont été reçues et examinées par la Commission d'Appel d'Offres le même jour :

date réception	heure	société	adresse	n° d'ordre
09/01/2017	15h15	Groupe NGM Services	365, route de Bellegarde 74270 FRANGY	1
10/01/2017	10h15	France Propreté Immobilière	15, av. du Pont de Tasset 74960 MEYTHET	2
10/01/2017	10h55	Alpha Nettoyage	1500, av. des Glières, 74300 CLUSES	3
10/01/2017	11h00	Steam Multiservices	8 bis, route des Creuses, 74960 CRAN GEVRIER	4

Le marché concerne 3 bâtiments, comme suit :

- Bâtiment scolaire
- Bâtiment mairie
- Bâtiment salle communale

Le marché prendra effet à compter de la date de notification au candidat retenu, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

Les prestations débuteront le 1^{er} février 2017 et s'achèveront le 31 janvier de chaque année.

Après enregistrement des renseignements relatifs à l'offre et examen des candidatures, un classement a été établi par la commission.

Le critère qui a été retenu est : prix (50 %), valeur technique de l'offre (50 %).

Les résultats sont les suivants :

critère prix, 50 %						
société	n° d'ordre	école	mairie	salle communale	TOTAL	classement
Groupe NGM Services	1	27 122.00 €	7 058.00 €	4 939.00 €	39 119.00 €	3
France Propreté Immobilière	2	35 580.00 €	4 008.00 €	3 504.00 €	43 092.00 €	4
Alpha Nettoyage	3	21 214.80 €	1 998.00 €	1 030.80 €	24 243.60 €	
Steam Multiservices	4	26 058.00 €	3 559.20 €	1 237.20 €	30 854.40 €	2

critère technique, 50 %			
société	n° d'ordre	observations	classement
Groupe NGM Services	1	détail produits utilisés insuffisant	4
France Propreté Immobilière	2		2
Alpha Nettoyage	3	absence détail décapage (dont prix par bâtiment)	3
Steam Multiservices	4		1

La CAO a émis un avis favorable pour l'entreprise STEAM MULTISERVICES, sise 8 bis, route des Creuses, 74960 CRAN GEVRIER pour un montant de 30 854,40 € TTC selon la notation finale présentée ci-dessous :

notation	critère prix, sur 5	critère technique, sur 5	TOTAL, sur 10	offre retenue
Groupe NGM Services	3	2	5	
France Propreté Immobilière	2	4	6	
Alpha Nettoyage	5	3	8	
Steam Multiservices	4	5	9	X

Le Conseil Municipal est invité à désigner l'entreprise retenue pour l'entretien ménager des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise STEAM MULTISERVICES, sise 8 bis, route des Creuses, 74960 CRAN GEVRIER, le marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux pour un montant de 30 854,40 € TTC et une durée de un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction,
DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011, à l'article 6283 pour le BP 2017.

2) 2017-31/03 Restitution caution M. et Mme CAP

M. et Mme CAP occupaient depuis le 29 août 2015 le logement communal situé 3, route d'Annecy, 1er étage, à Etercy.

Par courrier en septembre dernier, ils ont informé la commune de leur décision de quitter ce logement au 31 décembre 2016.

L'état des lieux de sortie a été effectué le 2 janvier 2017 par M. Eric BOUSSY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la restitution de la caution d'un montant de 660,00 € à M. et Mme CAP.

3) 2017-31/04 Modification de la délibération RIFSEEP

Lors de sa séance du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP ».

Or, le 13 décembre dernier, les représentants du personnel du Comité Technique du Centre de Gestion 74 ont émis un avis défavorable au projet de délibération de la commune pour la mise en place du RIFSEEP.

En effet, ils souhaitent que soit insérée la clause de maintien des régimes indemnitaires antérieurs au sein de l'IFSE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

COMPLÈTE la délibération n° 2016-29/56 relative à la mise en place du RIFSEEP en insérant la phrase suivante aux points E : « Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. » :

« *Le montant du régime indemnitaire antérieur à la mise en place de la prime IFSE sera intégralement maintenu* ».

4) 2017-31/05 Demande de subvention au titre des Amendes de Police, aménagement route des Fontaines

Les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de Police pour les opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale des Fontaines.

Le coût pour la commune est estimé à 350 000,00 € HT. Cette subvention est plafonnée à un montant maximum de 30 000,00 € HT.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autre des accès des futurs lotissements en construction aux lieux-dits « Crêt-Dieu » et « Champs-Montagny » en donnant un caractère urbain à la voie et permettant ainsi d'améliorer nettement la circulation des usagers de la voie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de Police 2017 pour le projet présenté, **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'exercice 2017 pour un montant estimé à 350 000,00 € HT et les inscrire au BP 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à réaliser les formalités nécessaires de demande de subventions au titre des amendes de Police 2017.

5) Modification de la limite d'agglomération et transfert dans le domaine communal d'un tronçon de la route départementale RD238 du PR1+450 au PR1+830

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis de sécurité routière rencontrés dans la traversée du hameau du Bioley, et particulièrement concernant la route départementale RD238.

En effet cette voie départementale en provenance d'Hauteville/Fier supporte un trafic pendulaire important où la vitesse est la principale source de danger pour les habitants riverains, au lieu-dit le Bioley.

Fortement urbanisé entre le PR1+450 jusqu'au PR1+830, ce hameau a atteint les limites possibles en tant que sécurité.

De plus, le point d'arrêt de bus scolaire situé en « hors agglomération » sur cette départementale met en évidence un risque d'accident persistant au voisinage du point d'arrêt.

Suite aux différentes rencontres avec les services compétents du Conseil Départemental, il est proposé de classer le hameau du « Bioley » en agglomération et ainsi limiter la vitesse à 50 km/h entre le PR1+450 jusqu'au PR1+830, soit sur un linéaire de 380 mètres.

L'entrée côté Hauteville/Fier sera constituée d'un passage surélevé pour instaurer un équilibre entre l'entrée dans l'agglomération et la vie locale de ce lieu-dit en abaissant la vitesse à 30km/h.

La sortie de l'agglomération en direction d'Etercy, sera pourvue d'une écluse (resserrement de la chaussée), le trafic sera alterné et de ce fait incitera les conducteurs à modérer leur vitesse et permettra de sécuriser le point d'arrêt de bus scolaire sur cette départementale.

Après analyse du dossier d'aménagement de la RD 238 dans la traversée du Bioley, la Direction Générale des Infrastructures et Aménagements du Conseil Départemental a émis un avis favorable au projet sous conditions :

- La traversée doit être classée en agglomération,
- La commune d'Etercy doit être Maître d'Ouvrage de l'opération,
- La commune d'Etercy doit accepter le plan de financement proposé par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle également que le Maître d'Œuvre retenu est le bureau d'études H.Béraud Ingénierie.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette modification de classement de voirie, après avoir pris connaissance de l'arrêté afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE le classement du tronçon de la RD238, en agglomération, situé sur le territoire de la commune d'Etercy, au lieudit « Le Bioley », depuis le PR1+450 jusqu'au PR1+830.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de transfert du tronçon de la route départementale RD238 à la commune d'Etercy du PR1+450 jusqu'au PR1+830,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce classement dans la voirie communale,

DECIDE d'étendre la zone d'agglomération de la commune sur ce secteur avec déplacement des panneaux en conséquence.

6) Travaux aménagement route des Fontaines, convention constitutive de groupement de commandes

La Commune d'Etercy entreprend des travaux de requalification et de sécurisation de la voirie route des Fontaines, avec la création d'un trottoir.

La Communauté de Communes de Rumilly (C3R) et le SYANE souhaitent chacun profiter de ces travaux pour respectivement procéder à des travaux d'extension du collecteur d'assainissement et réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de modernisation des installations d'éclairage public.

L'ensemble de ces travaux devant être menés conjointement, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention constitutive de groupement de commandes avec la C3R et le SYANE.

Ce groupement de commandes aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération.

La Commune d'Etercy est désignée coordonnateur du groupement et centralisera les besoins des membres du groupement et assurera le suivi des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement, les frais de procédure ainsi que d'autres frais mutualisés éventuels seront partagés entre les membres selon une clé de répartition basée sur le prorata du montant des travaux par maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes avec la C3R et le SYANE,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

7) Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de voirie 2017

Afin de financer les travaux de voirie prévus cette année route des Fontaines et au lieu-dit le Bioley, et compte-tenu de la conjoncture actuellement favorable, il est opportun de recourir à un emprunt.

Trois banques ont été consultées pour un emprunt de 230 000 € sur quinze ans. Leurs offres sont les suivantes :

CAISSE D'EPARGNE, propositions suivantes :

- Taux fixe de 1,47 % sur 15 ans en amortissement progressif,
- taux fixe de 1,46 % sur 15 ans en amortissement constant.

CREDIT MUTUEL, proposition suivante :

- Taux fixe de 1,10 % sur 15 ans, échéances au choix annuelles ou trimestrielles.

Le **CREDIT AGRICOLE** n'a pas donné suite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 230 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,10 % dont la première échéance de remboursement débutera dès cette année par échéance trimestrielle avec un remboursement constant d'un montant de 4 163,53 € sur 60 trimestres afin de financer les travaux de voirie 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

8) Etudes pour la requalification de la voirie RD238

Suite aux plaintes régulières des administrés enregistrées en mairie concernant la sécurité sur la route communale RD 238, M. le Maire propose de réaliser des études afin d'envisager une requalification de la voirie sur cette route, à savoir :

- Reprise des ouvrages existant : plateaux, bordures, etc.
- Création d'un passage surélevé sur la RD 238 proche de l'intersection de la route des Rutioz
- Mise en place éventuelle d'éléments réducteurs de vitesse

La Cabinet Longeray, sis Les Darmands, 73410 SAINT-GIROD, a proposé une offre pour un montant de 2 835,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation d'études pour la requalification de la voie communale RD 238,

CONFIE cette mission au Cabinet Longeray sis Les Darmands, 73410 SAINT-GIROD, pour un montant de 2 835,00 € HT, soit 3 402,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Jacques COPPIER

